

Asbl A.O.P. Bruxelles Nord-Est
Section Kerkebeek
Avenue des Glycines, 30
1030 Schaerbeek
Tel : 02 215 87 57
Mail : upkerkebeek@gmail.com
IBAN BE10 0014 3970 3504

CONTRAT n° / 2024

Bruxelles, le

CONTRAT DE LOCATION – CERCLE PAROISSIAL NOTRE-DAME

ENTRE : Le comité de gestion de la salle paroissiale Notre-Dame Immaculée et du cercle paroissial Concordia, avenue Henri Conscience 156 à 1140 Bruxelles (Evere), ci-après dénommé « CONCORDIA », valablement représenté par Philippe Dassy (contact 02/215.87.57).

ET : Noms :

Adresse :

Téléphone :

Ci-après dénommé « Le preneur », il a été convenu ce qui suit :

ATTENTION, LE PRENEUR S'ENGAGE A RESPECTER LES REGLES COVID-19 ETABLIES PAR LE DERNIER CONSEIL NATIONAL DE SECURITE. CONCORDIA DECLINE TOUTE RESPONSABILITE EN CAS DE NON RESPECT DE CES REGLES PAR LE PRENEUR.

Article 1

1. CONCORDIA met à la disposition du preneur les locaux ci-après déterminés, pour [indiquer type d'évènement + date].....
.....
2. Les locaux mis à disposition du preneur de **9h à 23h30** et sont les suivants (**et uniquement**) :
 - le cercle paroissial où peuvent se débiter des boissons ;
 - la petite cuisine ;
 - les installations sanitaires intérieures.
3. Le preneur s'engage à n'occuper les locaux pré-décrits qu'aux dates et heures précisées ci-dessus. Il ne pourra céder, en tout ou en partie, les avantages qui découlent du présent contrat.

Article 2

La somme de 250 € sera versée sur le compte bancaire n° IBAN **BE10 0014 3970 3504** (BIC : GEBABEBB) de AOP Kerkebeek – 30, avenue des Glycines à 1030 Bruxelles avec la mention « Location salle Notre-Dame + date de la location » **au plus tard deux semaines avant la date de la location. Passé ce délai et faute de paiement, la demande de location sera considérée comme nulle et non avenue.**

Article 3

Avant le retrait des clés, et **au moment de la signature du contrat**, le preneur s'engage à payer **au secrétariat une garantie locative au comptant de 130 €**. Cette garantie locative sera remise en tout ou en partie une semaine après la fin de la location, pour autant que le preneur ait rempli toutes ses obligations (notamment la reprise des poubelles et le nettoyage correct des lieux mis à sa disposition), que les locaux soient remis dans l'état initial (c.-à-d. celui de l'état des lieux d'entrée), et qu'il n'y ait pas de dégâts. Les frais des dégâts éventuels seront déduits immédiatement de la garantie ou réclamés après évaluation des frais de remise en état.

Article 4

Le preneur occupe les locaux mis à sa disposition sous son entière responsabilité mais devra laisser libre accès à tout membre de CONCORDIA dans le dessein de laisser contrôler le respect du présent contrat.

Dans l'éventualité où une plainte serait déposée à charge de CONCORDIA à l'occasion d'une manifestation organisée par le preneur, CONCORDIA se réserve le droit de réclamer une somme équivalant au **double** de la garantie constituée et ce, sans préjudice de tous dommages et intérêts éventuels.

Article 5

Le preneur est responsable de toute dégradation aux locaux, mobiliers et matériels par son propre fait, celui de ses délégués, invités ou tiers quelconques à quelque titre que ce soit. Le preneur veillera à assurer sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers et de CONCORDIA par une assurance appropriée. CONCORDIA décline toute responsabilité en cas d'accident durant les activités organisées par le preneur. Les représentants de CONCORDIA, préposés à l'ouverture ou à la fermeture de la salle ne sont en aucun cas responsables d'une quelconque surveillance qui pourrait décliner la responsabilité du preneur.

CONCORDIA décline toute responsabilité au cas où les locaux seraient rendus inutilisables, en partie ou dans l'ensemble, pour des raisons indépendantes de sa volonté. Néanmoins, dans ce cas, le montant perçu pour la mise à la disposition des locaux sera remboursé au preneur sans aucune indemnité ni dédommagement supplémentaire.

Article 6

Le preneur s'engage à :

- **Respecter l'horaire de la location à savoir que la fête doit se terminer à 22h00 au plus tard afin de ne pas troubler le sommeil des voisins. En particulier, les fenêtres devront être fermées et la cour évacuée au plus tard à 22h00.**
- Respecter les lieux mis à sa disposition et à occuper le bien en bon père de famille. N'entreprendre aucun aménagement ni transformation sans l'accord préalable de CONCORDIA.
- Ne causer aucun dommage aux locaux et au mobilier s'y trouvant, ne pas faire usage de clous, punaises vis, etc... dans les murs, décors, plafonds et sols.
- Ne débiter aucune boisson alcoolisée, sauf ce qui est expressément autorisé par la loi sur la vente libre ; ne permettre aucune consommation à l'extérieur des locaux.
- Respecter toutes les dispositions légales et réglementaires en vigueur dans le Royaume, en ce compris les règlements communaux, entre autres :
- Ne perpétrer ou laisser perpétrer aucun délit, observer et faire observer strictement les lois, la moralité, les convenances et les bonnes mœurs.
- Respecter scrupuleusement les lois en matière de nuisances sonores. Il engage sa responsabilité à cet égard pour tout trouble du voisinage provenant des locaux mis à sa disposition (accès et sortie).

Article 7

Le nettoyage et la remise en ordre des locaux mis à disposition doivent être faits pour le lendemain du jour de l'occupation à 10 heures au plus tard. **Le preneur prévoira à cet effet le matériel/les produits de nettoyage adaptés [pas d'eau de Javel pour enlever les taches de gras, etc.].** En cas de défaut, une somme de 60 € sera retenue de la garantie pour les frais de nettoyage.

Article 8 : Sécurité

Le preneur s'engage à interdire à toute personne se trouvant dans les locaux de jeter des cigarettes ou allumettes par terre. Il prévoira à cette fin de faire vider régulièrement dans un récipient approprié.

En conséquence, le preneur décharge CONCORDIA et tous ses membres à titre personnel, pour autant que de besoin, de toute responsabilité en cas d'incendie.

Article 9 : Règlement d'occupation

À quoi faut-il faire attention :

De **veiller au sommeil des voisins**, ne faisant plus de bruit à l'extérieur après 22h00, sous peine de voir la police débarquer.

Vous êtes dans l'enceinte d'une école. Le lundi (durant la période scolaire), des enfants vont jouer dans la cour ; il est donc très important que la cour soit propre, **sans danger pour les enfants** (verre, cigarettes, déchets de toute sorte...).

La salle peut contenir 60 personnes, 70 au maximum. **La cour de récréation n'est pas une extension de la salle. Il n'y est donc pas autorisé au preneur d'y faire quoi que ce soit comme installer un barbecue, etc.**

Avant de remettre les clés

Vérifier que la cour de récréation est propre, pas de bris de verre, de mégots de cigarette, de gobelets ou autres.

Si vous utilisez le réchaud à gaz, veillez à le nettoyer correctement.

Nettoyer la salle.

Comme à la maison, vous trieux vos poubelles et vous les reprenez chez vous.

Ce qui est interdit

- Il est interdit de sortir les tables et les chaises.
- Il est interdit de dormir dans les locaux.
- Il est interdit de fumer à l'intérieur.
- Il est interdit de diffuser de la musique dans la cour de récréation.
- Il est interdit de mettre des bouteilles dans les sacs blancs, vous devez les déposer dans les bulles à verre (il y en a près de la maison communale d'Evere, située sur le Square Servaes Hoedemaekers 10, 1140 Evere).
- Il est interdit de jeter les cigarettes par terre dans la cour.

**Tout manquement au présent règlement
entraînera automatiquement
la non-restitution de la garantie**

Le présent contrat de location comporte quatre pages dont celle-ci est la quatrième.

Fait en autant d'exemplaires que de parties, chacune reconnaissant avoir reçu le sien.

Schaerbeek, le

LE PRENEUR :

pour CONCORDIA :

La secrétaire
de l'Unité pastorale du Kerkebeek
Vo Thi Van Quan
02/215.87.57

Retrait des clés et garantie locative :

Visite de la salle :

M. Honoré K.
0467/60.91.73